



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 6 juin 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU (pour les rapports n°0.1, 5.1, 5.2, 5.3) et de M. Jean-Louis FOUSSERET (pour les rapports de 1.1.1 à 3.1).

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.3, 3.1, 5.1, 5.2, 5.3.

La séance est ouverte à 17h10 et levée à 21h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Jean-Yves PRALON, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX (à partir du 1.2.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.2.1), M. Yves GUYEN (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.3), M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.2.1), Mme Françoise PRESSE, M. Patrick RACINE (à partir du 1.1.2)

Etaient absents : M. Nicolas GUILLEMET, M. Nicolas BODIN, M. Jean-Pierre TAILLARD, M. Raymond REYLE, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Annie MENETRIER, M. Bernard GAVIGNET, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : Mme Danièle POISSENOT

Procurations de vote :

Mandants : P. CONTOZ (à partir du 3.1), JP. TAILLARD.

Mandataires : A. BLESSEMAILLE (à partir du 3.1), R. STEPOURJINE.

Ajustement technique

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Résumé :

Evolution dans le cadre d'un avenant au contrat de la chargée de communication (agent non titulaire sur emploi permanent)

L'emploi de chargé de communication est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet rattaché à la Direction de la Communication qui bénéficie, en application de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, d'un contrat à durée déterminée.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de l'évaluation individuelle et de l'atteinte de ces objectifs, il est proposé de porter le coefficient de l'IFTS de 2^{ème} catégorie de l'agent à 7,20 à compter du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013, puis à 5,17 à compter du 1^{er} janvier 2014, les autres éléments de la rémunération de l'agent restent inchangés.

A l'unanimité, le Bureau :

- **définit dans les conditions énoncées dans la délibération la rémunération afférente à l'emploi de chargé de communication,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Prefecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le **20 JUIN 2013**